

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS
Séance du Jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi seize avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseiller représenté : 01
Conseillers excusés : 02
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Délibération n°35-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT.

Elu absent mais représenté : M. MARQUES a donné pouvoir à M. ONDICANA

Elus absents excusés : M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent non excusé : /

Renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité, instance consultative présidée par le maire, associant élus, usagers, associations représentant les personnes handicapées, personnes âgées et acteurs économiques, chargée notamment d'évaluer l'accessibilité du territoire communal et de formuler des propositions d'amélioration.

Ses missions principales sont au nombre de 5 :

1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité
2. Établir un rapport annuel
3. Faire des propositions d'amélioration
4. Recenser l'offre de logements accessibles
5. Tenir à jour la liste des ERP accessibles

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité, instance consultative chargée d'améliorer l'accessibilité du cadre de vie aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer le nombre de membres et de désigner ces derniers par arrêté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler la commission communale pour l'accessibilité ;
- **PRÉCISE** que cette commission est présidée par le Maire ;

- **INDIQUE** que sa composition sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS

